

**ASSEMBLEE NATIONALE**30 mai 2005

---

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 103

présenté par

MM. Balligand, Dreyfus, Terrasse, Montebourg, Launay, Brottes, Caresche, Migaud,  
Bonrepaux, Emmanuelli, Idiart, Dumont, Bourguignon, Besson  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 20***(Art. 244 quater L du code général des impôts)*

Dans le dernier alinéa du II de cet article, après les mots : « au 1<sup>er</sup> janvier 2006, », insérer les mots : « d'un accord d'intéressement prévu à l'article L. 441-1 du code du travail et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour éviter que le crédit d'impôt proposé par le Gouvernement ne se traduise par l'institution d'un pur effet d'aubaine, il est proposé de subordonner son bénéfice à l'existence ou à la mise en place d'un accord d'intéressement au bénéfice des salariés de l'entreprise.